

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Michel Sforza (suppl.)
Objet Pompier volontaire, l'Etat donne vraiment le bon exemple?
Date 14.09.2018
Numéro 1.0266

Les pompiers de notre canton sont, sauf peu d'exceptions, des miliciens. Des hommes et des femmes avec leurs obligations professionnelles, familiales et privées, qui se mettent à disposition pour la sécurité et le bien-être de la communauté. Pour un employeur, avoir parmi ses employés un sapeur-pompier, ne représente pas seulement des absences imprévues en raison des interventions mais une plus-value pour l'entreprise. Un premier intervenant qualifié en cas d'accident et un conseiller avisé dans le domaine de la sécurité au travail par exemple.

L'Etat est le plus gros employeur du canton et on retrouve beaucoup de sapeur-pompiers parmi ses employés. Il est malheureusement avéré que dans certains services comme par exemple la mobilité, certains supérieurs hiérarchiques empêchent sans raisons impératives leurs subordonnés d'intervenir lors d'alarmes de la CEN. De surcroît les employés qui ont des fonctions de cadre dans les CSP subissent parfois des pressions afin de renoncer à leur activité de sapeur-pompier volontaire.

Conclusion

Quelle est la politique de l'Etat concernant la mise en disponibilité de ses employés pour des interventions pendant les heures de travail ou de piquet?

L'Etat du Valais en tant qu'employeur principal du canton, ne doit-il pas donner le bon exemple concernant le comportement adopté envers les sapeurs-pompiers volontaires?

Certains services comme celui de la mobilité ne devraient-ils pas voir comme une plus-value le fait de compter des cadres sapeurs-pompiers dans leurs rangs en raisons des synergies et des collaborations avec les CSP locaux?